

Votre courtier conseil ATRIAS PRO

Cabinet ATRIAS PRO

N° ORIAS :

 $\begin{array}{l} \textbf{R\'ef\'erence vendeur}: {\tt Z04} \\ \textbf{Nom du vendeur}: {\tt malek} \end{array}$

Adresse :

Fait à le, 19/06/2023

Cher(e) Client(e),

Vous trouverez ci-joint vos dispositions particulières votre contrat référencée C10023736 relatives à l'assurance Protection juridique professionnelle CFDP pour votre société valable du 29/06/2023au 30/06/2023

Dans cette attente et restant à votre écoute pour vous accompagner et vous conseiller dans vos futurs projets, nous vous prions d'agréer, Cher(e) Client(e), l'expression de nos salutations distinguées

Votre Courtier Conseil ATRIAS PRO





DISPOSITIONS PARICULIERES N° ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE contrat de groupement

Affaire nouvelle à effet du 29/06/2023le 1er du mois suivant souscription échéance date anniversaire 29/06/2023

CONTRAT SOUSCRIT PAR L'INTERMEDIAIRE DU CABINET DE COURTAGE EN ASSURANCE

Cabinet :ATRIAS PRO

N° ORIAS :

Référence vendeur : $\mathbb{Z}04$ Nom du vendeur : malek

Adresse:

Pour l'assurance Multirisque professionnelle de votre société, vous reconnaissez avoir apporté les réponses cidessous aux questions qui vous ont été posées, préalablement à la souscription.

SOUSCRIPTEUR

Raison sociale: NEOPOLIS DEVELOPMENT FRANCE

Représentant légal :

ACTIVITE(S) A ASSURER

Date de création de l'entreprise : Forme juridique SIRET

JIKE

La cotation concerne l'assurance d'une activité : Intermédiaire du commerce (commissionnaire en services)

Quel est le chiffre d'affaires HT de la dernière année fiscale ? 10000

LES GARANTIES RETENUES





L'ASSISTANCE JURIDIQUE TELEPHONIQUE: ✓

LA GESTION AMIABLE DE VOS LITIGES: ✓

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PROCEDURE JUDICIAIRE : ✓

LE SUIVI JUSQU'A LA PARFAITE EXECUTION DES DECISIONS : ✓

2.1 - La protection pénale de la personne morale :

Vous êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs pour des faits tels que :

- infractions liées à la concurrence,
- infractions à la réglementation en matière de sécurité (mise en danger d'autrui, atteinte involontaire à l'intégrité ou à la vie des personnes).

2.2 - La protection pénale des personnes physiques :

Bénéficient de cette garantie le Preneur personne physique ou s'il s'agit d'une personne morale, son dirigeant, gérant et ses préposés, dans le cadre de leur mission, fonction ou délégation pour le compte du Preneur.

Vous êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs pour une infraction pénale résultant d'une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des Lois ou des Règlements, d'un manque de précaution ou d'une abstention fautive, et relevant notamment des domaines suivants :

- infractions économiques (pratiques commerciales illicites...),
- infractions au droit du travail (harcèlement, discrimination...),
- infractions à la réglementation en matière de sécurité (mise en danger d'autrui, atteinte involontaire à l'intégrité ou à la vie des personnes),

Vous êtes victime d'injures, de diffamation, de dénigrement et êtes amené à engager une action sur le terrain pénal.





2.3 - La protection prud'homale:

Vous êtes confronté à un conflit individuel du travail Vous opposant à un de vos salariés pour :

- contestation d'un licenciement ou d'un solde de tout compte,
- violation de la clause de non-concurrence,
- non-restitution de matériels,
- inexécution du préavis de rupture du contrat de travail,

2.4 - La protection commerciale :

Vous êtes confronté à un Litige avec un client :

- mise en cause injustifiée,
- réclamation non établie,

Vous rencontrez des difficultés avec l'un de vos fournisseurs ou prestataires :

- installation,
- sous-traitance,
- fourniture de matériel ou de mobilier,
- assurance, crédit,
- publicité,

Votre responsabilité est recherchée et vos garanties de responsabilité civile sont inopérantes :

- réclamation inférieure à votre franchise contractuelle,
- préjudice non établi,





Vous êtes victime d'un de vos concurrents ou faites l'objet d'accusations :

- concurrence déloyale,
- pratiques illicites,
- détournement de clientèle,

2.5 - La protection patrimoniale:

Vous êtes confronté à un Litige relatif aux biens constituant votre patrimoine professionnel et Vous opposant notamment à :

- votre bailleur,
- votre copropriété,
- vos voisins,
- des entreprises ayant réalisé pour Vous des travaux de réparation ou d'aménagement de vos locaux n'impliquant pas la souscription d'une assurance obligatoire,
- des entreprises ayant réalisé l'entretien et les réparations de votre matériel,
- le vendeur ou le garagiste chargé de l'entretien et des réparations des véhicules de votre flotte,

Vos biens professionnels (bâtiments, matériels et marchandises), dont l'existence et la valeur ont été déclarées, subissent un dommage pour lequel Vous n'êtes pas indemnisé et qui résulte d'un incendie, d'un vol, d'un dégât des eaux ou d'un bris accidentel.





2.6 - La protection administrative et sociale :

Vous êtes poursuivi devant les commissions ou juridictions administratives ou sociales ou confronté à des problèmes de tous ordres avec les services publics, les organismes sociaux ou les collectivités territoriales :

- autorisations administratives,
- services municipaux, départementaux,
- l'URSSAF,
- la CPAM (maladie professionnelle ...),
- la Médecine du Travail (inaptitude,...),
- la DIRECCTE (non-respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées ...),

2.7 - La protection fiscale:

Vous contestez un redressement qui Vous est notifié par l'administration française, à la suite d'un contrôle fiscal matérialisé par la réception d'un Avis de Vérification de Comptabilité reçu postérieurement à la prise d'effet du contrat.

2.8 – La protection du permis de conduire :

Bénéficient de cette garantie le Preneur personne physique ou s'il s'agit d'une personne morale, son dirigeant, gérant et ses préposés, utilisant un véhicule du parc automobile déclaré.

Vous perdez un ou plusieurs points sur votre permis de conduire : l'Assureur prend en charge à hauteur de 235 € HT les frais du stage, effectué à votre initiative, auprès d'un centre de formation agréé par les pouvoirs publics dont





l'objet est la reconstitution partielle des points de votre permis de conduire.

Pour bénéficier de cette garantie, Vous devez fournir :

- la lettre de la Préfecture Vous notifiant la recapitalisation de vos points (lettre 47),
- la copie du procès-verbal d'infraction entraînant le retrait de points,
- la facture acquittée de l'organisme agréé auprès duquel le stage a été effectué,
- l'attestation délivrée par le centre agréé.

Vous faites l'objet d'une décision de suspension ou d'annulation du permis de conduire dont la contestation est fondée.

Pour bénéficier de cette garantie, Vous devez fournir :

- la lettre du préfet Vous faisant injonction de remettre votre permis de conduire,
- les éléments justifiant la contestation de cette décision.

Dispositions Générales référencées CG PJ PRO – V02/2023

LES FRANCHISES

Plafond de prise en charge par Sinistre (France, Andorre, Monaco) : 30 000 €

Dont plafond pour démarches amiables : 560 € Dont plafond pour expertise judiciaire : 5 500 €

Plafond de prise en charge par Sinistre (hors France, Andorre, Monaco) : 2 800 €

Seuils d'Intervention : 0 €

Franchise : $0 \in$

.





CLAUSE DE REVISION

Le souscripteur s'engage à fournir annuellement à As Solutions les éléments de révision suivant :

- Le chiffre d'affaires 10000

VOTRE COTISATION

La base annuelle de votre cotisation est fixée à partir des déclarations contractuelles reprises ci-dessus.

Votre cotisation annuelle hors frais de dossier s'élève à 207.0 $$ TTC par an

TTC par an

Pour la période du 29/06/2023

COTISATION /	AN	MOIS
PRIME TTC /	207.0	17.25
PRIME HT/	140.16	10.12
DONT FRAIS DE QUITTANCEMENT ET GESTION	0.0	0.0
FRAIS DE DOSSIER SOUCRIPTION	48.0	4.0





Date effet le 1er du mois suivant souscription

Montant de votre 1^{er} échéance : 17.25

Montant des échéances suivante : 17.25

La cotisation doit être réglée conformément à l'échéancier joint et doit être payée dans les dix jours suivant son échéance. En cas de non-paiement, il est fait application des dispositions de l'article L 113-3 du Code des Assurances et procédé au recouvrement contentieux de la cotisation et des frais engagés du fait du non-paiement.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement à votre courtier et aux entreprises du Groupe CFDP; mais également aux différents organismes et partenaires en lien avec les entreprises du Groupe CFDP. Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union Européenne. Dans ce cas, nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données.

Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre contrat. Une fois ce dernier fermé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation (loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit d'adresser une demande écrite à votre courtier dont les coordonnées figurent sur le présent document.

Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

J'accepte	de recevoir	les offres	commercial es	personnalisées	distribuées	par	mon	courtier
□ Oui	□ Non							

Le ciblage des offres commerciales peut être automatisé et basé sur des profils de clients ou de prospects. Pour plus de détail, reportez-vous aux documents contractuels, notamment les dispositions générales ou notices d'information et les sites internet de CFDP et de votre courtier.

Protéger nos clients et nous protéger nous-mêmes est au cœur de la politique de maîtrise des risques de CFDP et de la lutte anti-fraude. Aussi, nous gardons la possibilité de vérifier ces informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes.





MENTIONS LEGALES

Compagnie d'assurance

Les garanties du contrat sont souscrites auprès de :

CFDP ASSURANCES – entreprise d'assurances régie par le Code des Assurances, Société Anonyme au capital de 1.692.240 €, ayant son siège social Immeuble l'Europe – 62 rue de Bonnel – 69003 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 958 506 156.

Distributeur

AS SOLUTIONS - Société par Actions Simplifiée au capital social de 1.046.000 euros

Siège social: 15 Rue Bernoulli, 75008 PARIS, FRANCE

RCS Paris 908 499 056

code APE 6622Z - courtier d'assurances

ORIAS N°22000804 www.orias.fr

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR 4 Place de Budapest — CS 92459 — 75436 paris Cedex 09.

RC Professionnelle et garantie financière conformes aux articles L. 512-6 et L. 512-7 du Code des assurances

AUTRES DISPOSITIONS

Le Souscripteur certifie :

- être juridiquement habilité à représenter l'entreprise ;
- que le contrat a été établi selon ces déclarations et que le Code des assurances prévoit expressément la nullité du contrat (art. L. 113-8) ou la réduction des indemnités (art. L. 113-9) en cas de réticence, omission, fausse déclaration ou déclaration inexacte.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la souscription, des documents ci-dessous en vigueur à la date de souscription du contrat :

- La fiche d'information et de conseil
- Le Document d'information sur le produit d'assurance
- Les Dispositions Générales référencées

En apposant ma signature au bas du présent document, je reconnais que les Dispositions Générales en vigueur à la date de souscription du contrat et les présentes Dispositions Particulières constituent mon contrat d'assurance.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction chaque année à sa date d'échéance principale sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions moyennant un préavis de 2 mois et dans les cas prévus aux Dispositions Générales.





En cas de retrait de l'assureur pour quelque motif que ce soit, j'autorise As solutions et ses représentants, dans la mesure où les nouvelles garanties ne sont pas moins favorables que celles portées sur le présent contrat, à déplacer les garanties auprès d'un nouvel assureur choisi par ses soins.

Le souscripteur s'engage à transmettre à l'assureur dans les 30 jours suivants la date d'effet :

- ⁻ Le mandat de prélèvement joint, complété, daté et signé par vos soins, accompagné d'un RIB, nécessaire au paiement des prochaines échéances
- un exemplaire des présentes Dispositions Particulières signées et paraphées par ses soins.

Le souscripteur s'engage au paiement, par CB ou prélèvement la cotisation annuelle restant due soit : €

Les présentes Dispositions Particulières sont établies en 2 exemplaires et sur 11 pages.

Fait à le, 19/06/2023

Signature du souscripteur Précédée de la mention « Lu et approuvé » Signature AS Solutions pour l'assureur

